Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260417-20260402-DE

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

Le vendredi 17 avril deux mil vingt-six,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/04/2026
Secrétaire de séance : Virginie FOUBERT

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, J.M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, B. GADAL, A.M. LE BIHAN, P. MARTINEZ, M.L. BARADEZ, J-J. LE GUILLOU, Y. CARIOU, G. HICHER, V. FOUBERT

Excusés : J. BERNARD, M.C. JEZEQUEL, J. LE GUEN.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 – DCM 20260402

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB	32.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	40.27 %
Taxe d'habitation résidences secondaires TH	13.86 %

- **Charge** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,
Le 17 avril 2026,
Le Maire,
Ronan JEZEQUEL